

dements de Dieu, d'obéir à l'Eglise, et s'ils manquent à quelque point de leur profession, d'accomplir la satisfaction requise.

## CHAPITRE II

### DE LA MANIÈRE DE VIVRE.

¶ 1. Les membres du Tiers-Ordre, s'abstiendront de tout ce qui ressent le luxe et les recherches de l'élegance et observeront, chacun suivant sa condition, les règles de la modestie.

¶ 2. Ils devront fuir, avec la plus grande vigilance les bals, les spectacles dangereux et les repas licencieux.

¶ 3. Ils observeront la frugalité dans les aliments et la boisson ; avant et après le repas, ils invoqueront Dieu avec piété et reconnaissance.

¶ 4. Ils jeûneront la veille de la fête de l'Immaculée Conception et de la fête du Patriarche saint François ; ils seront très louables si, en outre : suivant l'ancienne discipline des Tertiaires, ils jeûnent le vendredi et font maigre le mercredi.

¶ 5. Ils confesseront leurs péchés chaque mois et aussi s'approcheront chaque mois de la sainte table.

¶ 6. Les Tertiaires clercs, qui récitent l'office divin chaque jour, n'ont pas d'autre obligation à ce titre. Les laïques, qui ne disent ni l'Office canonial, ni le petit Office de la Sainte Vierge, devront dire chaque jour, douze *Pater, Ave, Gloria*, à moins qu'ils ne soient empêchés par la maladie.